

Fiche N°

ESX 43

Révision

0

Date de publication

09/12/2024

Date de validation BSERR

Validée SCPAP du 09/12/2024

Références du texte réglementaire

Code de l'environnement articles L.557-4 et R. 557-9-1

AM du 20 novembre 2017

Mots clés

Marque dite à « tête de cheval »

Centres de regroupement

Requalification périodique

Organisme habilité

Sujet

Apposition de la marque dite à « tête de cheval » sur les équipements requalifiés par un centre de regroupement sous la surveillance d'un organisme habilité.

Question

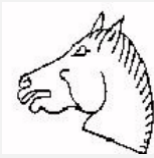

Dans le cadre des requalifications périodiques effectuées par un centre de regroupement réalisant la totalité des opérations de requalifications, tel que prévu par l'article 23 de l'AM du 20 novembre 2017, quelles marques sont apposées sur chaque équipement ?

Réponse

Depuis la décision DMT/P 25236 du 23 mars 1992, la marque apposée sur les équipements, par un centre de regroupement totalement délégué dit à « autosurveillance », lors de la requalification est le poinçon « tête de cheval » inversé.

De ce fait, la marque insculpée lors d'une requalification satisfaisante et après la date de requalification est tournée vers la droite lors des requalifications effectuées par un centre de regroupement en autosurveillance alors que la marque lors des requalifications effectuées par un organisme habilité est tournée vers la gauche.

Selon le cas, les marques sont :

Marque apposée par un organisme habilité (empreinte à gauche)	Marque apposée par un centre de regroupement sous la surveillance d'un organisme habilité (empreinte à droite)
 JJ / MM / AAAA	 JJ / MM / AAAA

Depuis l'arrêté du 15 mars 2000 repris par l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service, l'activité des centres de regroupement réalisant la totalité des opérations de requalifications telle que prévu par l'article 23 de l'AM du 20 novembre 2017, est effectuée sous délégation et surveillance d'un organisme habilité.

L'OH en charge de la surveillance d'un centre délégué assure la gestion du (des) poinçon(s) « tête de cheval » selon les mêmes modalités.

Commentaires